

**MAIRIE**  
**DE**  
**NEFFIES**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi,  
après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur David ASTRUC.

Etaient présents : Albouy Pascale – Astruc David – Bénard Fabrice - Bénézech Mathieu –  
Berna Camille – Berté Véronique - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme  
Monnin Marie-Andrée - Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Arnaud Gérard à Monnin Marie-Andrée – Château Gilles à Ulrich Marie-Agnès –  
Combes Gilles à Girard Maria-Pia – Morel Evelynne à Camille Berna

Secrétaire de séance : Berna Camille

**DELIBERATION N°2024-013 : Aménagement de la RD 15 Avenue de la Gare : Convention  
de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux routiers au  
département de l'Hérault**

La commune de Neffies a sollicité le département de l'hérault pour la seconde tranche de la RD  
15 Avenue de la Gare entre les PR22+500 ET PR22+720 afin d'améliorer la sécurité et le  
confort des usagers.

Le montant de ces travaux (travaux préparatoires, terrassement, chaussée, trottoirs,  
assainissement, espaces verts, signalisation et mobilier urbain) s'élève à 435 600 € ttc. Le  
département prendra en charge 200 400 € ttc et la part communale sera de 235 200 € ttc.

Afin de coordonner les différents travaux, le Département agira en qualité de maître d'ouvrage  
désigné de l'opération.

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de  
travaux routiers sur la RD15 à Neffies avec le département de l'Hérault et la commune

**Le Conseil municipal**  
**A l'unanimité**

- Adopte cette convention.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents s'y  
afférents.

Pour extrait conforme.  
Le Maire  
David Astruc

